

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019

L'an deux mil deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du six décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Aliette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, Mme Florence CORMERAIS, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Monsieur le Maire
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Aurélien BRUNETIERE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Nadia HOUDOUX	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE MÉNÉLEC

Absent excusé :

M. Pierre GADÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

05. Avenant à la convention spécifique de partenariat avec la CAF qui gère le Multi-accueil « Le Jardin des Lucioles »

Madame GAUTIER rapporte :

Le Conseil Municipal, par délibération du 06 décembre 2004, a approuvé la convention spécifique de partenariat pour l'obtention de places réservées au « Jardin des lucioles », multi-accueil géré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui propose une amplitude d'accueil de 6h30 à 21h30.

Cette mise à disposition avait pour objectif de permettre à des familles orvaltaises travaillant sur des horaires atypiques de bénéficier de deux places, sous réserve de remplir les conditions préalables telles qu'indiquées à l'article 2 de la présente convention.

Après plusieurs années de fonctionnement, l'association a sollicité la Ville afin de pouvoir proposer une 3^{ème} place à un enfant issu d'une fratrie déjà accueillie sur la structure sur un petit contrat, sans modifier les modalités de participation de la Ville du forfait journalier de 10h, telles qu'indiquées à l'article 3 de la présente convention.

En conséquence, il est proposé, par voie d'avenant, de modifier la convention afin :

- De supprimer le nombre de deux places réservées (Article 1) par des contrats équivalents à deux temps plein, afin de répondre davantage à des demandes de petits contrats et/ou avec fratrie ;
- De conserver le nombre d'heures journalier d'utilisation maximum mis à disposition de la Ville sur cette structure (Article 3), en précisant le nombre d'heures mensuelles maximum qui pourra être facturé.

DECISION

Sur proposition de la commission éducation enfance jeunesse famille et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout autre avenant lié à cette convention.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 17 DEC. 2019
Et par publication le : 17 DEC. 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 décembre 2019

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



VILLE D'
ORVAULT

Direction de l'Education, de l'Enfance et
de la Jeunesse

Avenant à la convention

Partenariat avec la CAF dans le cadre du multi-accueil « Le jardin des lucioles »

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Joseph PARPAILLON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique qui gère le Multi-accueil « Le Jardin des Lucioles » 22 rue de Malville - 44300 NANTES, représentée par Madame Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU, sa Directrice

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Après plusieurs années de fonctionnement, l'association a sollicité la Ville afin de pouvoir proposer une 3ème place à un enfant issu d'une fratrie déjà accueillie sur la structure sur un petit contrat sans modifier les modalités de participation de la Ville du forfait journalier de 10h.

En conséquence, il convient de modifier la rédaction des articles 1 et 3 de la convention spécifique de partenariat avec la CAF afin :

- De supprimer le nombre de deux places réservées par des contrats équivalents à deux temps plein afin de répondre davantage à des demandes de petits contrats et/ou avec fratrie ;
- De conserver le nombre d'heures journalier d'utilisation maximum mis à disposition de la Ville sur cette structure en précisant le nombre d'heures mensuelles maximum qui pourra lui être facturé. Corps de texte

ARTICLE 1 - OBJET

La Commune consent à apporter à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique une aide financière pour les enfants orvaltais des familles travaillant sur les horaires atypiques et ne pouvant être accueillis dans l'une des structures

existantes sur la Commune, crèches et Multi-accueil, et ce dans la limite de 2 places.

En conséquence de quoi, il convient de modifier la rédaction de l'article 1 de la convention sur le nombre de places limitées.

Ceci étant exposé, il est proposé ce qui suit :

La Commune consent à apporter à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique une aide financière pour les enfants orvaltais des familles travaillant sur les horaires atypiques et ne pouvant être accueillis dans l'une des structures existantes sur la Commune, crèches et Multi-accueil, et ce dans le cadre d'une **contractualisation avec les familles, équivalente à 2 temps plein.**

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

L'aide financière pour l'année 2004 est établie sur la base de 1,48 euros par heure sur un forfait journalier de 10 heures. Ce montant sera actualisé chaque année en fonction du taux de l'indice INSEE. La Commune s'engage à s'acquitter trimestriellement de sa participation d'un état détaillé du nombre de jours de présence de chaque enfant au Multi-accueil « Le Jardin des Lucioles ».

La structure fournira à la Commune un rapport d'activités chaque année.

En conséquence de quoi, il convient d'actualiser à la rédaction de l'article 3 de la convention le montant horaire 2019 et de préciser le forfait mensuel maximum facturé à la Ville.

Ceci étant exposé, il est proposé ce qui suit :

L'aide financière pour l'année 2019 est établie sur la base de **1,76 euros** par heure sur un forfait journalier de 10 heures **soit un maximum facturé de 433 heures mensuelles (ou 1300 heures trimestrielles)**. Ce montant sera actualisé chaque année en fonction du taux de l'indice INSEE. La Commune s'engage à s'acquitter trimestriellement de sa participation d'un état détaillé du nombre d'heures de présence de chaque enfant au Multi-accueil « Le Jardin des Lucioles ».

Fait en 2 exemplaires

Fait à Orvault,
Le

Joseph PARPAILLON
Maire d'Orvault

Pour le Multi Accueil
La Directrice de la CAFLA

Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU